

Département
<b>HAUT-RHIN</b>
Canton
<b>RIXHEIM</b>
Commune
<b>SAUSHEIM</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 115 /2024  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR  
L'ORGANISATION DU 36ème MARCHÉ AUX PUCES**

PM/OT

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM,**

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

**Considérant** que pour le bon déroulement et la sécurité lors du « 36ème marché aux puces » organisé par l'OMSAP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certains axes :

**ARRETE**

**ARTICLE 01 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit Grand'Rue et parking du cimetière, du samedi 07/09/2024 à 14 heures au dimanche 08/09/2024 à 22 heures, sur les 4 places de parking implantées face au numéro 73 et sur les 8 places de parking implantées face au numéro 75.

Le parking de l'ancienne Poste situé Avenue de Cusset est réservé aux personnes à mobilité réduite. Ce parking sera dûment signalé.

**ARTICLE 02 :** La circulation de tous véhicules est interdite dans les deux sens de circulation, rue du Cimetière, du samedi 07/09/2024 à 14 heures au dimanche 08/09/2024 à 22 heures.

Préfecture de la Région Grand-Est  
068216803007-20240622-41512024-AR  
Date de réception préfecture : 22/08/2024

**ARTICLE 03** : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, le dimanche 08/09/2024 de 04 heures 30 à 20 heures, sur les axes qui suivent :

- Avenue de Cusset,
- Grand'Rue,
- Rue de l'III (tronçon compris entre la rue de la République et la rue de Kingersheim, jusqu'au n°32 rue de l'III),
- Rue de la République,
- Rue de Wittenheim,
- Rue de la Liberté,
- Rue de l'Ecole (tronçon compris entre la Grand'Rue et la rue des Vergers),
- Rue de la Hardt (tronçon compris entre la Grand'Rue et la rue des Vergers),

**ARTICLE 04** : Dimanche 08/09/2024 de 04 heures 30 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Rue des Martyrs de Glières côté impair entre la rue de Baldersheim et rue de la Bigorre et des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Bigorre et la rue des Petits-Champs.
- Rue du Fossé côté pair,
- Rue des Prés.

**ARTICLE 05** : Dimanche 08/09/2024 de 04 heures 30 à 20 heures, un sens unique de circulation est instauré rue de l'Île Napoléon, dans le sens Ouest-Est (tronçon compris entre l'Avenue de Cusset et la rue Neuve).

**ARTICLE 06** : Dimanche 08/09/2024 de 04 heures 30 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules est interdit rue Neuve côté pair. Un sens unique de circulation est instauré rue Neuve, dans le sens Sud-Nord.

**ARTICLE 07** : Dimanche 08/09/2024 de 04 heures 30 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules est interdit rue des Vergers côté impair. Un sens unique de circulation est instauré rue des Vergers, dans le sens Nord-Sud.

**ARTICLE 08** : Dimanche 08/09/2024 de 04 heures 30 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules est interdit rue Verte côté champs (tronçon compris entre la rue de Baldersheim et la rue du Vercors).

**ARTICLE 09** : Dimanche 08/09/2024 de 04 heures 30 à 20 heures, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur les axes suivants :

- RD420 (tronçon compris entre la RD 55 et la rue des prés),
- Rue des Prés,
- Rue de l'Ill (tronçon compris entre la rue des Prés et la rue de Kingersheim)
- Rue de l'Île Napoléon (tronçon compris entre l'avenue de Cusset et la rue Neuve)

**ARTICLE 10** : Par dérogation aux prescriptions des articles 03 à 08, les voies énumérées, pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie ou de secours et de lutte contre les incendies.

**ARTICLE 11** : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux, ainsi que la pré-signalisation aux intersections des R.D. 420/38 et 420/55.

**ARTICLE 12** : La vente de marchandises ou tout autre produit est interdit en dehors du site du marché aux puces, sauf déclaration conforme à la réglementation.

**ARTICLE 13** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 14** : **Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Sausheim,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux,
- Monsieur le Président de l'OMSAP.
- Monsieur le Directeur de la société de transport Soléa,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim le, 21 août 2024

**Le Maire**

**Guy OMEYER**



**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803007-20240822-115-2024-AR  
Date de réception préfecture : 22/08/2024